

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	29 novembre 2021	06 décembre 2021
En exercice 85		
Quorum 65		
Votants 72		
Suffrages exprimés : 72		

### Séance du 15 décembre 2021

N°211215-59

L’an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la-Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLLOT, Patrice HOYÉ, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

#### Était absent représenté par son suppléant :

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Bruno THUNE  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

#### Absents :

Xavier BATUT, Didier BOULLARD, Philippe CARREIN, Raphaël DISTANTE, Philippe DUFOUR, Didier GASTON, Rémi HEROUARD, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Pascal LARGILLET, Didier PEULVEY, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André-Pierre BOURDON a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**PATRIMOINE – Avenant n°01 pour le lot n°4 : Plomberie relatif à l'accord cadre à bons de commande 2019-029 - Entretien et Maintenance des bâtiments communautaires de la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre**

**N°59**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 190925-24 en date du 25 septembre 2019, autorisant le Président à lancer et signer l'accord cadre d'entretien et de maintenance des bâtiments communautaires de la CCCA décomposé en 7 lots,

Lots	Désignation
1	Gros œuvre
2	Peinture – Revêtement mural et de sol
3	Couverture
4	Plomberie
5	Électricité
6	Métallerie
7	Menuiserie extérieure et intérieure

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum ni maximum annuel aussi bien en valeur qu'en quantité,

Considérant que le contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022
- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Considérant que le lot n° 04 a été attribué à la société suivante :

- Lot n°4 : Plomberie – DELAMOTTE, Avenue André Houvenaghel– 76400 SAINT LEONARD et notifié au 17 Juin 2020,

Considérant la nécessité de passer un avenant sur le lot précité afin de prendre en compte la création et l'intégration de deux (2) prix nouveaux au bordereau des prix unitaires (BPU) du lot n° 04 du présent accord-cadre pour mener à bien les différentes prestations relatives à l'entretien et la maintenance des bâtiments communautaires,

Considérant que le BPU doit être complété de la façon suivante :

- Lot N° 4 - Plomberie :

Intégration de deux (2) prix nouveaux, à savoir :

N°de ligne	Prix Nouveau	Unité	Prix Unitaire € HT
402	Fourniture et pose d'un ensemble de radiant gaz de SOLARONICS SOLAR HP 13 G31 gaz propane ou équivalent	U	2 728,40
403	Fourniture et pose d'un ensemble de régulation pour tube radiant gaz	U	1 180,01

Considérant que l'ajout de prix nouveaux au BPU du présent accord-cadre n'a aucune incidence financière,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 2 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte l'avenant 01 (annexe) pour le lot 04 de l'accord-cadre pour l'entretien et la maintenance sur les bâtiments communautaires de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
- **autorise le Président à signer ledit avenant au lot susvisé et toutes les pièces relatives à cet avenant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la Réception en Sous-Préfecture  
le 24 décembre 2021



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20211215-211215-59-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2021  
Date de réception préfecture : 24/12/2021



Por delegación del Presidente  
de la Junta General de Señores

Contra el cual se ha  
presentado recurso de  
revisión en su día